

HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU



THE HISTORY

OF THE AMERICAN REVOLUTION

BY JAMES MADISON

MADISON

DISTRICT
DES JACOBINS SAINT-DOMINIQUE.

COMITÉ DE BIENFAISANCE.



1. T. ACCIUS CALPURNIUS

D I S T R I C T
DES JACOBINS SAINT-DOMINIQUE.

COMITÉ DE BIENFAISANCE.

L'ASSEMBLÉE générale du District des Jacobins Saint Dominique, a cru devoir prendre en une considération particulière, l'observation qui lui a été faite par d'honorables Membres, sur l'état malheureux auquel alloit se trouver réduite une partie des ouvriers, par la stagnation du Commerce & le ralentissement qui regne dans les ateliers de toute espèce, ainsi que la classe des indigens, dont les besoins doivent nécessairement se multiplier, pour les mêmes causes, pendant les rigueurs de l'hiver où nous entrons. En conséquence, elle a arrêté qu'il seroit composé un Comité de Bienfaisance, destiné à veiller avec une follicitude fraternelle, au soulagement des indigens de son arrondissement, & de répandre des secours, autant que les res-

A

sources du District pourront le permettre, sur tous ceux dont les besoins réels seront constatés d'après le recensement & les informations que MM. les Commissaires du Comité doivent faire, chacun dans l'étendue du département qui leur sera confié.

L'Assemblée générale a nommé pour former ledit Comité, MM. Coquerau pere, Paulle, Trotignon, de Montfort, de Brioude Bertaud, Boiston, Daguet, Bonvalot, Guyaux, Maurice, Langlois, Duchemin, Blondel, Bouvet & de Laistre, & les a chargés de se présenter chez tous les Habitans du District, & de les inviter à une contribution volontaire pour le soulagement de leurs Concitoyens dans l'indigence.

En conséquence de la délibération prise par l'Assemblée générale le 9 de ce mois, les Commissaires nommés pour la formation d'un Bureau de Bienfaisance, s'étant assemblés pour préparer les moyens de remplir les vues de ladite Assemblée, ont jugé convenable & lui ont proposé de partager l'arrondissement du District en huit Départemens désignés par lettres Alphabé-

tiques, & à chacun desquels deux desdits Commisstaires seront affectés, ainsi qu'il suit :

*DI VISION des Départemens, noms & adresses de MM. les Commissaires aux-
quels ils sont assignés.*

A } M. BLONDEL, rue de Bourbon,
N°. 120.
M. DE BRIOUDE, quai d'Orfay,
Hôtel des Voitures de la Cour.

La Grenouillere, le quai d'Orfay, la rue du Bacq à droite, jusqu'à la rue de Verneuil ; la rue de Verneuil à droite, la rue de Poitiers des deux côtés ; la rue de Bourbon des deux côtés, depuis la rue de Bellechasse jusqu'à la rue du Bacq.

B } M. COQUERAU, rue de Verneuil,
N°. 37.
M. BOUVET, rue du Bacq, N°. 38.

La rue de Verneuil à gauche ; la rue du Bacq à droite, depuis la rue de Verneuil jusqu'à la rue Saint Dominique ; la rue de l'Université des deux côtés, depuis la rue

du Bacq jusqu'à la rue de Bellechasse ;
la rue Saint Dominique , depuis la rue du
Bacq jusqu'à la rue de Bellechasse.

C { M. PAULLE, Chirurgien , rue du
Bacq , N°. 59.
M. LANGLOIS, rue du Bacq , N°. 45.

La rue du Bacq à droite , depuis la rue
S. Dominique jusqu'à la rue de Grenelle ;
& la rue de Grenelle à droite , en entrant
par la rue du Bacq , jusques & non com-
pris l'Hôtel de Rochechouart.

D { M. DE MONTFORT , rue de Va-
rennes , N°. 86.
M. DAGUET , à l'Hôtel de Biron ,
rue de Varennes.

La rue du Bacq à droite , depuis la rue
de Grenelle jusqu'à la rue de Varennes ;
la rue de Varennes des deux côtés , jus-
qu'à la rue Hillerin-Bertin ; la rue Hillerin-
Bertin des deux côtés , jusqu'à la rue de
Grenelle ; & la partie de la rue de Gre-
nelle à droite , jusqu'à la rue du Bacq .

E { M. DELAISTRE, rue du Bacq ,
 N°. 105.
 M. GUYAUX, rue de Bourgogne ,
 N°. 5.

La rue du Bacq à droite , depuis la rue de Varennes jusqu'à la rue de Babylone ; la rue de Babylone à droite , jusqu'aux Boulevards ; les Boulevards jusqu'à la rue de Varennes ; la rue de Varennes à droite en entrant par les Boulevards , jusques & compris l'Hôtel de Rohan-Chabot , & à gauche la partie de la rue de Varennes , entre la rue de Bourgogne & la rue Hille-rin-Bertin .

F { M. BERTAUD , Chirurgien Major
 du Bataillon , rue de Bourgogne ,
 N°. 5.
 M. MAURISSE , Chirurgien , rue de
 Bourgogne , N. 69.

Les Boulevards , depuis la rue de Varennes , jusqu'à la rue de Grenelle ; la rue de Grenelle des deux côtés , depuis la Barrière , jusqu'à la rue de Bourgogne ; la rue de Bourgogne des deux côtés , depuis la rue de Grenelle jusqu'à la rue de Va-

rennes ; la rue de Varennes à droite, depuis la rue de Bourgogne jusqu'aux Boulevards & les Invalides.

G { M. TROTIGNON, rue de Bourbon,
N°. 70.
M. ROI DE BONVALOI, rue de
Bourbon, N. 88.

Toute la rue de Bellechasse des deux côtés ; les Dames de Bellechasse ; la maison de Mesdemoiselles d'Orléans ; la rue de Bourbon des deux côtés, depuis la rue de Bellechasse, jusqu'à la rue de Bourgogne ; la rue de Courty des deux côtés ; la rue de l'Université des deux côtés, depuis la rue de Bellechasse jusqu'à la rue de Bourgogne & l'Ecole Militaire.

H { M. DUCHEMIN, } au Palais Bour-
M. BOISTON, } bon.

La rue Saint Dominique des deux côtés, depuis la rue de Bellechasse jusqu'à la Barriere ; la rue de l'Université des deux côtés, depuis la Barriere jusqu'à la rue de Bourgogne ; la rue de Bourgogne des deux côtés, depuis le quai jusqu'à la rue de

Grenelle ; la rue de Grenelle des deux côtés , depuis la rue de Bourgogne jusqu'à la rue Hillerin-Bertin , y compris l'Hôtel de Rochechouart.

Après cette première disposition , les Membres du Comité ont cru devoir soumettre à l'Assemblée générale le plan d'organisation & d'administration ci-après ;

A R T I C L E P R E M I E R.

M. le Président du District aura séance au Comité de bienfaisance , qu'il présidera toutes les fois que bon lui semblera.

II. LORSQUE M. le Président du District ne prendra pas sa séance , le Comité sera présidé par le plus âgé des Commissaires présens , & dans tous les cas , les fonctions de Secrétaire seront remplies par le plus jeune d'entr'eux

III. Il y aura assemblée générale du Comité , au moins une fois la semaine , tous les dimanches à dix heures du matin , & toutes les fois qu'il y aura lieu de la convoquer . MM. les Commissaires s'arrangeront entre eux , de manière qu'il s'y trouve au moins un des deux Commissaires affectés à chaque

département, & ils établiront parmi eux un ordre de service réglé, pour que, tous les jours de la semaine, jusqu'à nouvel ordre, il y ait au moins trois Commissaires au Comité, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après-midi.

IV. CHACUN de MM les Commissaires se soumet à une amende de vingt-quatre sols au profit des pauvres, lorsqu'ils arriveront une demi-heure après l'heure fixée pour l'Assemblée, & ceux d'entr'eux qui, le jour où ils seront de service, ne seront pas rendus au Comité, payeront une amende de trois livres, aussi au profit des pauvres, sans que, dans l'un & l'autre cas, ils puissent se dispenser de payer l'amende, sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est pour cause d'absence de Paris ou de maladie. Les amendes seront mises dans un tronc acheté aux dépens de tous les Commissaires & dont le Trésorier aura la clef. Elles ne seront pas portées sur le registre de recette; mais le jour de l'Assemblée générale du Comité, le tronc sera ouvert & le montant remis au Trésorier qui en fera compte.

V. Il sera établi, 1^o. un grand registre destiné à inscrire les délibérations qui seront prises par le Comité.

2^o. Un autre registre pour inscrire les différens rapports des Commissaires, d'après les visites qu'ils auront faites dans le département qui leur est attribué; sur ce registre seront aussi inscrites les demandes, les qualités, les noms & demeures des pauvres qui se présenteront, ou que l'on découvrira, ainsi que les secours qui leur seront accordés.

3^o. Un troisième registre pour les secours donnés aux pauvres honteux du District. On inscrira sur ce registre, qui sera secret, le nom de ces pauvres, leurs demeure, noms & qualités & les secours qui leur seront donnés. Les Commissaires tireront un reçu des sommes qu'ils délivreront, lesquels reçus seront remis dans un carton destiné à cet usage & qui ne sera ouvert à nulle personne qu'aux Commissaires du Comité.

VI. Les deux Commissaires de chaque département iront ensemble dans toutes les

maisons dudit département, & se présenteront chez les propriétaires & tous les locataires sans aucune exception. Ils les inviteront tous également à une contribution par mois, volontaire & proportionnée à leurs facultés, en les prévenant que les secours que l'on sollicite de leur humanité, ne s'étendront pas au-delà du mois d'Avril prochain inclusivement. Les Commissaires ne refuseront aucune somme, quelque modique qu'elle soit.

VII. LA contribution à laquelle chaque personne voudra bien consentir, sera inscrite sur un registre dont les Commissaires seront porteurs, & le contribuable sera prié d'émarger lui-même ledit registre de son nom ou de son paraphe, s'il ne veut pas être connu; chacun desdits registres, au nombre de huit, sera cottié & paraphé, ainsi que les trois registres mentionnés dans l'Article V, par le Président de l'Assemblée générale du District, ou par un Commissaire qu'elle nommera à cet effet.

VIII. Il sera inscrit sur la première feuille de chacun des huit registres desti-

nés à l'enregistrement des contributions volontaires , le Département auquel il sera destiné , les noms & demeures des deux Commissaires qui en seront chargés & l'extrait de la délibération de l'Assemblée générale du District relative à l'établissement du Comité de bienfaisance , lequel extrait sera signé par les Présidens , Vice-Présidens & Secrétaires du District , & scellé du cachet .

IX. Lorsque les Commissaires éprouveront des refus de contribution , si c'est de la part d'un habitant aisé , sous le prétexte qu'il fait des aumônes particulières , lesdits Commissaires le prieront de vouloir bien leur indiquer les pauvres du District qu'il soulage , en lui promettant le secret , s'il l'exige . Cette précaution contribuera à faire connoître les pauvres qui reçoivent déjà quelque soulagement .

Si le refus vient de la part d'habitans qui annoncent un état de pauvreté , les Commissaires les questionneront sur la cause de leur détresse , leurs moyens de subsistance , le nombre de leurs enfans , s'ils en ont ,

& la nature de leur travail. Ils tiendront des notes exactes de ceux d'entre eux qui leur paroîtront avoir besoin de secours, ils distingueront particulierement les ouvriers de bonne volonté & sans ouvrage ; les indigens attaqués de quelques infirmités ; les viellards hors d'état de se procurer aucune subsistance , & les gens qui peuvent encore pourvoir en partie à leurs besoins. Ils les encourageront au travail ou à la résignation , & sans leur assurer des secours , ils leur en feront espérer , si , dans les informations que le District se propose de prendre , on acquiert des notes favorables sur leurs vie & mœurs , sur la peine qu'ils se donnent pour vivre eux & leur famille , & sur leur attention à élever leurs enfans dans l'amour de la Patrie & dans des sentimens de religion & de probité.

Les Commissaires ne négligeront rien pour acquérir des renseignemens certains sur le compte de ces différens indigens , tant auprès des Propriétaires , que des principaux Locataires & autres personnes dignes de foi , qu'ils croiront pouvoir les instruire.

X. PARMI ceux qui annonceront la pauvreté , les Commissaires apporteront une attention particulière à découvrir ceux dont l'état misérable doit d'autant plus intéresser la sensibilité , que ceux qui l'éprouvent , n'osent pas même s'en plaindre & sont réduits au silence. C'est à ces pauvres , honteux de leur misere , qu'il convient , quand elle est connue , d'offrir des secours & de les ensevelir dans le secret.

XI. CHACUN des Membres du Comité engagera sa parole d'honneur de ne révéler , de quelque maniere que ce puisse être , soit pendant , soit après son administration le nom des pauvres honteux , ni les secours qui leur seront donnés.

XII. PLUSIEURS Propriétaires d'hôtel , & autres , étant absens , M M. les Commissaires demanderont leur adresse. Ils leur écriront pour leur faire part de la délibération de l'Assemblée générale du District , & les prier de donner des ordres pour qu'on remette tous les mois auxdits Commissaires la contribution à laquelle ils voudront bien s'imposer.

XIII. Il sera nommé, dans une Assemblée générale du Comité, un Trésorier des pauvres du District, entre les mains duquel les Commissaires verseront tous les Samedi de chaque semaine le produit de leur recette.

XIV. Le Trésorier acquittera tous les mandats relatifs à la dépense pour les pauvres, lorsqu'ils feront souscrits au moins par trois des Membres du Comité, & il donnera tous les mois audit Comité un relevé de sa recette & de sa dépense.

XV. Le Comité présentera à la première Assemblée générale de chaque mois, un état sommaire des recettes, des distributions de secours & des dépenses particulières qui auront été faites dans le mois précédent. Cet état sera affiché dans la salle de l'Assemblée générale, & tous ceux qui auront payé une contribution, seront maîtres d'en venir prendre connaissance.

XVI. Tous les trois mois le Trésorier rendra un compte général de recette & dépense en présence de quatre Notables choisis par l'Assemblée générale du District

& qui leur en feront le rapport, d'après lequel ledit compte sera contesté ou arrêté.

XVII. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du District, sera priée d'ordonner que toutes les sommes provenant des amendes de police, soient versées dans la caisse de bienfaisance.

XVIII. LES Commissaires de bienfaisance inviteront, chacun dans leur Département, les Propriétaires & Principaux Locataires de remettre à la caisse de bienfaisance, la somme qu'ils ont coutume de payer chaque mois pour balayer devant leur porte & terrains adjacens. Le Comité se chargera de leur ballayage, & il y employera les ouvriers sans ouvrage, les femmes & autres personnes en état de travailler.

XIX. A compter du jour qui sera indiqué par des affiches publiques, le Bureau du Comité de bienfaisance sera ouvert aux indigens du District, tous les Mardi, Jeudi & Samedi de chaque semaine, depuis dix heures du matin, jusqu'à deux heures après midi.

Les personnes qui auroient des motifs secrets pour ne point paroître au Bureau de bienfaisance , pourront s'adresser , de vive voix ou par écrit , à M. le Président du District , ou aux Commissaires du Département où ils habitent , & leur découvrir leurs besoins.

XX. LES Commissaires feront , chacun dans leur Département , toutes informations convenables & nécessaires sur les indigens qui se présenteront & qui habiteront , au moins depuis deux mois , dans l'arrondissement du District , & d'après leur rapport , le Comité réglera la nature & la quotité des secours qui devront leur être accordés.

XXI. ON ne peut se flatter que les sommes que produiront les contributions volontaires , seront suffisantes pour procurer à tous les pauvres du District , les soulagemens dont chacun d'eux aura besoin ; il est donc essentiel de prendre des informations exactes sur ceux d'entre eux qui reçoivent déjà des aumônes de quelque maniere que ce soit , afin de ménager les ressources dont le Comité

pourra disposer , & de ne point cumuler les secours sur les mêmes individus. Pour parvenir à cette connoissance , M M. les Commissaires , lorsqu'ils auront pu dresser un état des pauvres de leurs Départemens respectifs , le communiqueront à M. le Curé de S. Sulpice & aux personnes qui distribuent des Charités particulières dans la Paroisse.

XXII. L'AUMONE devant être particulièrement destinée aux besoins d'existence , il sera distribué le moins d'argent possible aux pauvres. On secourra proportionnément ceux dont le travail ne pourra suffire à leur subsistance , & ceux qui ne feront pas en état de travailler , ou qui , avec de la bonne volonté , ne pourront trouver d'ouvrage.

XXIII. LA Paroisse ayant plusieurs ressources pour employer les ouvriers sans ouvrage , les femmes & les enfans des pauvres , les Commissaires du Comité qui ne peuvent encore avoir acquis , à cet égard , l'expérience suffisante , consulteront M. le Curé sur la maniere la moins

onéreuse de pourvoir à la subsistance de ceux qui seront à la charge du District, & se concerteront avec lui pour les occuper utilement.

XXIV. Il sera indispensable que la police du District, lorsqu'elle sera établie, prévienne le Bureau général de police, de la nécessité d'avoir des fonds en réserve, pour subvenir aux dépenses occasionnées par des événemens extraordinaire, comme les travaux des glaces, des neiges, &c. & de distribuer dans le temps, ces fonds aux différens Districts qui seront sans doute chargés des ordres & de la surveillance, chacun dans leur arrondissement. Dans ce cas le Comité de bienfaisance prierà l'Assemblée générale d'employer, de préférence, ceux des pauvres du District qui seront en état de travailler.

XXV. Il sera accordé aux pauvres du District qui tomberont malades, les premiers secours qui leur seront nécessaires ; mais on ne continuera de leur en donner, qu'autant qu'il représenteront un certificat de M. le Curé, qui attestera qu'il ne leur

en est point accordé par la Paroisse , ou qui contiendra la nature de ceux dont ils jouissent.

XXVI. M M. PAULLE & MAURISSE , Chirurgiens , & M. Bertaud , Chirurgien-Major du Bataillon , tous les trois Commissaires de bienfaisance , ont été invités par le Comité de donner gratuitement leurs soins aux pauvres malades du District , sans distinction de Département . Chacun d'eux s'est empressé d'adhérer à cette proposition , & ils se sont obligés de faire au Comité , le plus promptement possible , le rapport des malades pour lesquels ils seront mandés . Toutes les fois qu'ils ne se rendront pas au Comité à l'heure indiquée , comme il est dit à l'article IV , & qu'ils déclareront avoir été retenus pour cause de leurs fonctions auprès des pauvres du District , ils seront dispensés de payer l'amende prononcée par ledit article IV .

Le Comité se propose d'inviter M. de Machy , Apothicaire , de fournir les drogues nécessaires pour les pauvres malades , au

meilleur marché possible , sur l'Ordonnance de celui de M M. les Chirurgiens ci-dessus qui prendra soin de ces malades. Le paiement des drogues sera fait à M. de Machy , à la fin de chaque mois sur son Mémoire , vérifié & arrêté par le Comité.

XXVII. LE Comité choisira un Boucher & un Boulanger qui fourniront la viande & le pain aux pauvres sur un ordre du Comité, lequel sera signé par trois Membres au moins , & tous les mois le montant de la viande & du pain délivrés sera payé sur des mémoires vérifiés & arrêtés par le Comité. Il en sera de même pour les objets qui seront fournis en nature aux pauvres.

XXVIII. L'ASSEMBLÉE générale du District est priée de vouloir bien sanctionner le présent Réglement , si elle l'adopte , & d'en ordonner l'impression , s'il lui paraît utile de le rendre public.

Arrêté au Comité général de Bienfaisance , à Paris ce quinze Novembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé *Coquerau* , Président , *Trotignon* , *Blondel* , *Boistou* , *Daguet* , *Roy de Bonvalot* ,

*Guyaux, Langlois, Duchemin, d'Hailbourg
de Monfort, Bouvet, de Brioude, de Laistre,
Paulle, Morizot, tous Membres du Co-
mité, & Bertaud, Secrétaire, le Duc de
Chartost, Président honoraire.*

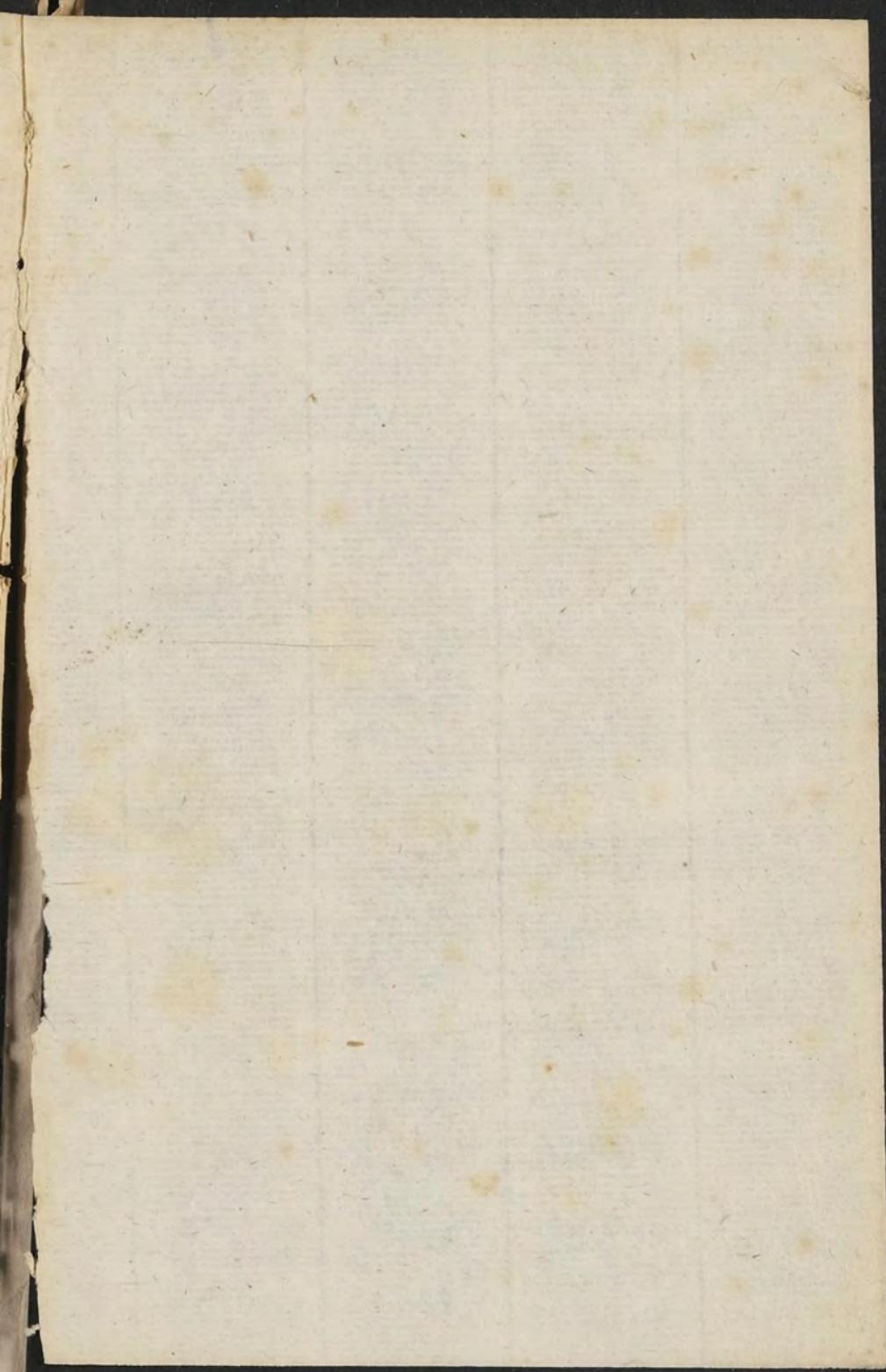
L'Assemblée générale du District des Jacobins Saint-Dominique, après avoir entendu la lecture du plan d'organisation & administration du Comité de Bienfaisance, l'a approuvé avec acclamation dans tout son contenu, & jugeant qu'un établissement qui tend à donner des secours fraternels à ceux dont les circonstances occasionnent ou aggravent les malheurs, ne peut qu'intéresser l'humanité de tous nos Concitoyens, elle a ordonné que le présent Règlement seroit imprimé & qu'il en seroit adressé un exemplaire à la Commune, & à tous les Districts. FAIT en Assemblée générale le seize Novembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

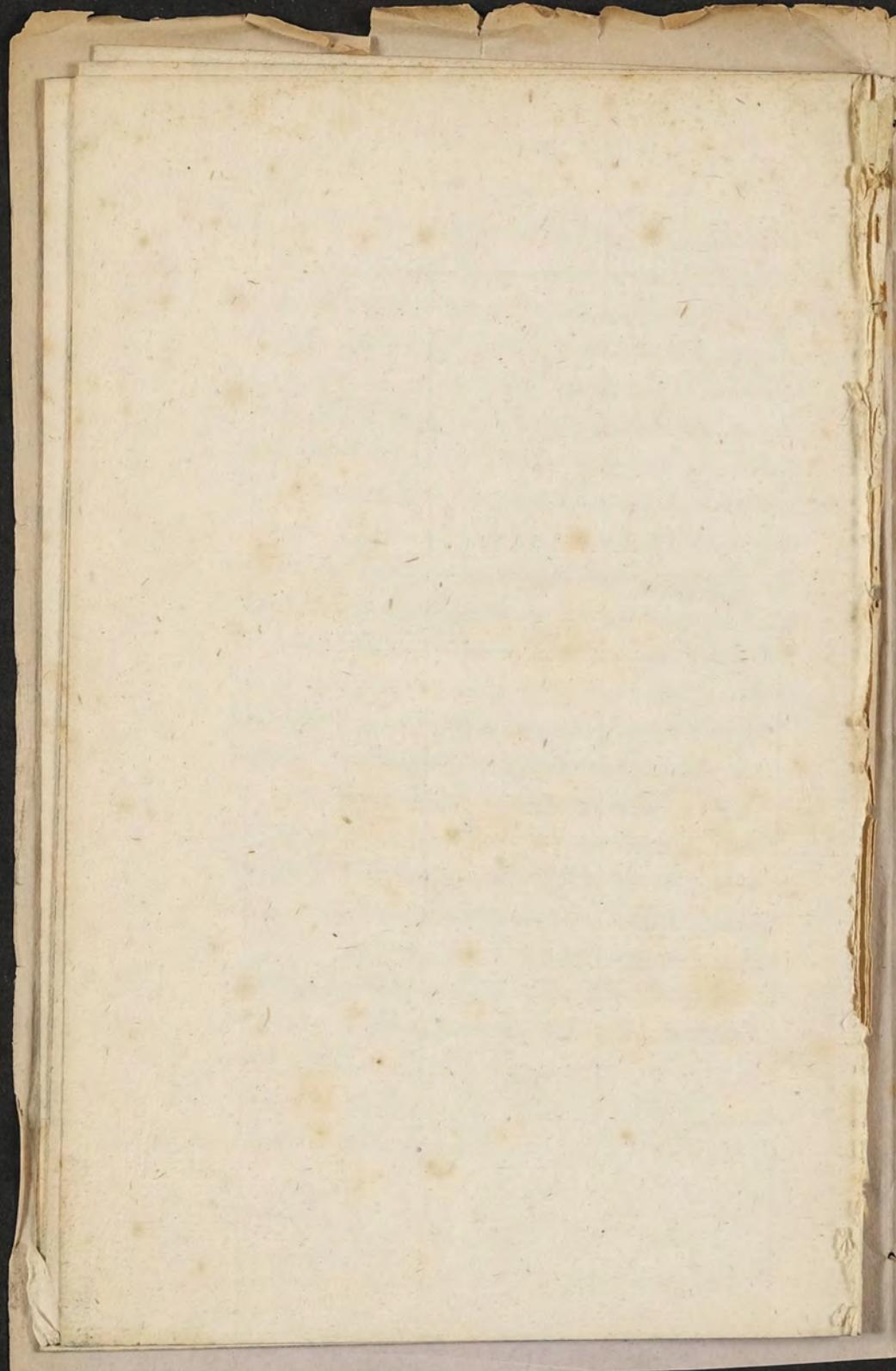
*Signé Try, Président, Prevost de Touzelle,
Cayeux, Membres du Comité.*

F I N.

Charles VI Emperor of Germany
Emperor of the Romans
King of Bohemia

EA W





D I S T R I C T
D E S J A C O B I N S
S A I N T - D O M I N I Q U E.

C O M P T E R E N D U
D U
C O M I T É D E B I E N F A I S A N C E

Jusqu'au premier Mai 1790.



A P A R I S,

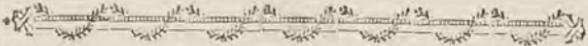
Chez CLOUSIER, Imprimeur du ROI,
rue de Sorbonne.

1 7 9 0.

СТРИЛТВО

СИЛАСТИ СІСІ

СІЛІСІ СІЛІСІ



D I S T R I C T

D E S

JACOBINS SAINT-DOMINIQUE.

COMITÉ DE BIENFAISANCE.

LA Religion et le Patriotisme commandent également de soulager ses semblables. Pénétrée de cette vérité, l'Assemblée générale du District des Jacobins St-Dominique a cru devoir établir un Comité de Bienfaisance pour le secours des indigens de son arrondissement, sur-tout dans des momens où les secousses d'une grande révolution, l'importance des objets qui absorbent les esprits et les sacrifices qu'ont exigé les besoins de la Patrie,

Etablissem-
ment du Co-
mité de Bien-
faisance.

ont diminué la masse du travail qui assuroit à un grand nombre d'individus leur subsistance journalière. Le but qu'elle s'est spécialement proposé, a été de pourvoir aux besoins de l'artisan et du journalier sans ouvrage, et au soulagement des malheureux.

Travail des Commissaires du Comité pour connoître les indigens. Tous les Membres qui ont composé ce Comité, ont senti le prix de la confiance dont ils ont été honorés. Leur premier soin a été d'une part de connoître par eux-mêmes l'étendue des besoins de leurs frères indigens, et de l'autre de se procurer des secours pour les soulager.

Secours donnés par les Bienfaiteurs. LE zèle du Comité n'a été arrêté par aucun obstacle. Il n'est pas de maisons que les Commissaires n'aient visité avec soin chacun dans le département qui leur a été affecté ; d'un

côté s'ils ont été affligés de l'affreuse situation du grand nombre d'indigens qu'ils ont trouvés , d'un autre ils en ont été en quelque sorte consolés par l'empressement de leurs Concitoyens à venir au secours de cette classe malheureuse ; la plupart même des personnes qui avoient déjà déposé des aumônes dans le sein du Pasteur de cette Paroisse , ont voulu coopérer par des bienfaits particuliers à l'œuvre de patriotisme et d'humanité dont l'Assemblée générale avoit conçu l'idée , les riches par leurs libéralités , les gens aisés par des dons proportionnés à leur fortune , les artisans par des sacrifices sur leurs profits , et les domestiques sur leurs gages.

Le Comité chargé de la distribution Subsistances.
de ce tribut de bienfaisance , a jetté Argent.
Vêtemens.

les regards les plus attentifs sur toutes les classes des indigens. Tous ont également eu part à sa sollicitude. Chacun d'eux a obtenu les secours dont il avoit besoin, soit en subsistances, soit en argent, soit en vêtemens.

Chirurgiens.
Médicamens. LES malades ont reçu des soins particuliers et gratuits de la part de MM. PAULLE, MORIZOT et BERTAUD, tous les trois Chirurgiens, Membres du Comité; on leur a donné le bois, la viande et les médicamens nécessaires.

Chemises,
draps et cou-
chers. LES soins inquiets et vigilans du Comité se sont étendus sur tous ceux qui, ne pouvant suffire à leur subsistance, peuvent encore moins pourvoir aux besoins qu'entraîne une famille nombreuse. La misère de plusieurs de ces familles étoit telle, qu'elles étoient réduites à n'avoir qu'un lit pour le

père , la mère , et les enfans des deux sexes.

Le Comité a fait distribuer à toutes les familles dont les besoins ont été indiqués et reconnus , des chemises , des lits , des draps , des matelats , des couvertures , ect.

C'EST sur-tout sur les indigens hon-
teux que le Comité a arrêté son atten-
tion. Souvent il a été au-devant de
leurs besoins , et les secours leur ont
toujours été offerts et donnés avec tous
les ménagemens dûs à l'infortune.

IL a paru utile au Comité d'encou-
rager l'amour du travail parmi les
femmes , et sur-tout d'éviter aux jeunes
filles les occasions de danger auxquelles
l'oisiveté les expose. Il s'est en consé-
quence empressé de former un éta-

blissement de filature, et de le faire agréer à l'Assemblée générale. Le Comité a pris les mesures les plus propres à en assurer la durée; il eût pu étendre ses vues à d'autres établissemens dans le même genre; mais il a cru devoir attendre la nouvelle organisation des Sections pour se livrer à ce travail.

Prolongation de Secours en subsistance, par suite de l'économie dans l'Administration. QUOIQUE la distribution des secours dût cesser à la fin d'Avril, le Comité de Bienfaisance ayant trouvé dans son administration économique le moyen

de les prolonger au-delà de cette époque, l'Assemblée générale a approuvé la proposition qu'il lui a faite de continuer à donner pendant tout l'été des soulagemens en subsistance aux vieillards, aux infirmes, aux familles nombreuses ayant à leur charge au moins

trois enfans , hors d'état de leur rendre aucun service , et aux indigens hon- teux dont les malheurs sont connus .

TELLE est la marche qu'a suivi le Comité de Bienfaisance , et dont les Membres doivent compte à leurs citoyens qui leur ont confié la douce et honorable fonction d'être les dispensateurs de leurs bienfaits patrio- tiques .

C'EST pour remplir ce devoir qui leur est précieux , qu'ils ont rendu à l'Assemblée générale le compte détaillé de leur administration , et qu'ils mettent aujourd'hui sous les yeux de tous les Bienfaiteurs le tableau des sommes qu'ils ont reçues et des secours qu'ils ont distribués .

LE Comité de Bienfaisance verroit

Invitation
aux Bienfa-
teurs,

avec une douce satisfaction tous les Bienfaiteurs venir au Bureau prendre connoissance des sommes dont chacun d'eux a contribué pour le soulagement des indigens , et de leur emploi jusqu'à ce jour.

BLONDEL , DE BRIOUDE.

COQUEREAU , LE GRIS.

PAULLE , LANGLOIS.

DE MONTFORT , DAGUET.

DELAITRE , GUYAUX.

BERTAUD , MORIZOT.

TROTIGNON , BONVALOT.

DU CHEMIN , BOISTON.

Membres du Comité.

LE DUC DE CHAROST ,
Président du Comité.

DISTRICT
DES JACOBINS SAINT-DOMINIQUE.

COMITÉ DE BIENFAISANCE.

BORDEREAU de la Recette & de la Dépense générales, faites depuis l'établissement dudit Comité de Bienfaisance, jusqu'au premier Mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

RECETTE DES COMMISSAIRES.

<i>Départemens.</i>		<i>liv. f. d.</i>
A.	MM. BLONDEL.....	
	DE BRIOUDE....	555 7 "
B.	COQUEREAU....	
	LE GRIS....	4867 7 "
C.	PAULE....	
	LANGLOIS....	455 4 "
D.	DE MONTFORT....	
	DAGUET....	4161 16 "
E.	DELAITRE....	
	GUYAUX....	1646 16 "
F.	BERTAUD....	
	MORIZOT....	2583 19 "
G.	TROTIGNON....	
	BONVALOT....	7801 1 "
H.	DU CHEMIN....	
	BOISTON....	5491 9 "
<i>A QUOI IL CONVIENT D'AJOUTER:</i>		27562 19 "

- 1°. 3000 livres, provenant des sommes données pour les Pauvres, dans les premiers jours de la révolution, ci.....
- 2°. Deux cents livres données par M. le Curé de Saint-Sulpice, ci.....
- 3°. Douze livres quatre sols, provenant d'Amendes de Police, ci.....
- 4°. Trois cents soixante-deux livres, provenant de la quête faite le jour de la prétation du Serment civique, ci.....
- 5°. Sept cents quatre-vingt livres douze sols, provenant de la vente des douves & cerceaux, ci.....
- 6°. Un Bon de deux cents livres de l'Hôtel-de-Ville, signé de la Baïsde & Benières, Commissaires, en date du 24 Février 1790, sur le Caissier de la Caisse d'Escrope, au profit des Pauvres du District, ci.....
- 7°. Quatre-vingt-six livres deux sols, reçues pour la façon du fil, remis au Directeur de la Filature générale, ci.....
- 8°. Seize livres en don particulier de M. le Marquis de Rouvray, ci.....
- 9°. Treize livres quatre sols, reçues à-compte pour l'Abonnement du Balayage, ci.....
- 10°. Quatre Coupons de la Loterie des Hôpitaux de douze millions, donnés par Madame Brognard, dont un porte 450 livres : les trois autres Coupons étant de nulle valeur, ci.....

TOTAL DE LA RECETTE..... 32233 1 "

S A V O I R :

DÉPENSES.

	<i>liv. f. d.</i>	<i>liv. f. d.</i>
25680 livres de Pain.....		3852 " "
2408 livres $\frac{1}{2}$ de Viande.....		1204 5 "
Ordinaires au Traiteur.....		66 1 "
Médicaments.....		77 18 6
Argent en espèces.....		1590 15 6
Habillemens.....		4026 5 9
Papetier.....	183 5 "	
Impression.....	416 6 "	
Pour la copie d'un Plan.....	3 " "	
Au fieur Langlade, Menufier.....	42 8 "	1219 19 "
Toile cirée pour les tables du Bureau.....	11 " "	
Appointemens du Secrétaire-Commiss., pour les mois de Février, Mars & Avril, & pour comptes, écritures & opérations du Bureau, depuis l'établissement du Comité jusqu'au premier Mai.....	564 " "	
Vannage du Ris.....	60 12 "	
Bois & Mottes à brûler.....	914 14 "	
Aux Tonneliers & Ouvriers qui ont été employés pour cercer les douves & cerceaux, & ranger les fagots.....	224 19 9	
Blanchissage de différens objets donnés aux Indiens.....	23 8 "	
Toile pour paillasses.....	368 18 "	1781 1 9
Façons de paillasses & de traversins.....	33 16 "	
Pour ranger les matelats & les traversins dans les Magasins.....	3 " "	
Bois de lits, châssis fanglés, berceaux & façons de lits de fangle.....	132 4 "	
Au fieur Heuzel, Serrurier.....	16 2 "	
Huit livres de facs de papiers pour le ris.....	3 8 "	
Dépenses faites pour l'établissement de la Filature & pour objets y relatifs.....		
<i>Nota.</i> Le détail de cet article est susceptible d'être entendu séparément ; en conséquence l'Administration du Comité a fait un travail particulier, qui se trouvera à la suite du Rapport.		
Ordonnances en faveur du Comité de Bienfaisance du Gros-Caillou.....		
Frais faits pour la cérémonie, à l'occasion du <i>Te Deum</i> , chanté le jour de la prétation du Serment civique.....		
Balayage.....		
	<i>liv. f. d.</i>	<i>liv. f. d.</i>
4692 litres de ris, à très-grande mesure.....		
18 Bois-de-lits.....		
22 Lits de fangle.....		
85 Paillasses.....		
30 Matelats.....		
30 Sommiers de crin.....		
36 Traversins de plumes.....		
39 Traversins de paille d'oïve.....		
60 Couvertures blanches.....		
30 Couvertures tibautes.....		
2 Draps.....		
<i>pour mémoire;</i>		
TOTAL DE LA DÉPENSE..... 16330 15 "		

RÉCAPITULATION.

	<i>liv. f. d.</i>
La Recette monte à.....	32233 1 "
La Dépense à.....	16330 15 "
Il reste en Caisse au premier Mai.....	15902 6 "

É T A T DES INDIGENS SECOURUS.	
Hommes mariés, Veufs ou Garçons.....	238
Femmes, Veuves ou Filles..	408
Enfants, Garçons ou Filles..	445
TOTAL.....	1091

DISTRICT

DU VOGOIS SAINT-DOMINIQUE

COMITÉ D'ADMINISTRATION

SORDETTA à la Rue de la Paix le 10 Decembre 1848 par les membres du Comité d'Administration qui démissionne dans l'intérêt de la Révolution.

CACAO

RECHERCHE DES COMMISSIONS

A	MM Pionnier.....
B	de Broder.....
C	Gourevy.....
D	de Givis.....
E	Hauter.....
F	Tanguier.....
G	de Montfort.....
H	Duguet.....
I	Deveiller.....
J	Gauvain.....
K	Levaloux.....
L	Mauricis.....
M	Gouvenor.....
N	Bugatot.....
O	de Chirat.....
P	Portion.....

*COPIE de l'Arrêté de MM. les
Commissaires nommés par l'As-
semblée générale pour la vérifica-
tion du Comité de Bienfaisance.*

CE 29 Juin 1790 (1), nous soussignés,
Commissaires nommés par l'Assemblée
générale pour vérifier les Comptes de
MM. du Comité de Bienfaisance, cer-
tifications en notre ame et conscience que
le présent état de dépense et de recette
est conforme à leurs Registres, et nous
ajoutons qu'on ne sauroit trop recon-
noître les peines qu'ils se donnent pour
l'humanité souffrante. *Signés GUIDOU,*
LE ROY, BUSSEROLLES et COFFY, Com-
missaires.

(1) Le Compte a été présenté le 14 Juin à
l'Assemblée générale du District.

EXTRAIT des Délibérations de l'Assemblée générale du District des Jacobins Saint-Dominique.

Du Lundi, 21 Juin 1790.

SUR l'observation faite par un des Membres du Comité de Bienfaisance que le nouvel arrondissement projeté en conséquence de la division de Paris en quarante-huit Sections, excluera de ce District plus des deux tiers des indigens compris dans l'arrondissement actuel, et que ces indigens, pour les besoins desquels les Bienfaiteurs ont accordé des secours sur le tableau qui leur a été fait de leur extrême misère, s'en trouveront privés après la nouvelle formation des Sections :

Ladite Assemblée générale, considérant que les sommes obtenues de la bienfaisance de tous les citoyens aisés

du District actuel , dans l'intention de procurer des secours fraternels aux indigens domiciliés dans le même District , sont devenues le patrimoine et la propriété de tous ces indigens ; que l'on ne pourroit , sans une injustice odieuse , en dépouiller aucun d'entre eux ; que l'intention des Donateurs a été qu'elles fussent distribuées à tous individuellement suivant leurs besoins , et que cette intention doit être remplie avec une religieuse exactitude , a arrêté et ordonné que tous les fonds existans actuellement dans la caisse de son Comité de Bienfaisance et les sommes qui y seront versées par suite des contributions volontaires , jusqu'au 30 Avril dernier , et qui n'ont pas encore été perçues , resteront entre les mains et à la disposition des Membres composans ledit Comité actuel de Bienfaisance ,

lesquels , dans quelques Sections qu'ils se trouveront avoir leur domicile , formeront désormais une Association de Bienfaisance spécialement chargée du dépôt et de la distribution desdits fonds qu'il étoit libre audit Comité de répartir en totalité sur tous les indigens de l'arrondissement actuel , mais que par une sage et prévoyante économie , il a ménagés pour assurer auxdits indigens une ressource à leurs besoins au-delà du terme qui avoit été fixé ; que les Membres de ladite Association de Bienfaisance sont déclarés irrévocables par la présente Délibération ; qu'ils pourront continuer le même Trésorier , ou en nommer un autre , pour acquitter tous les mandats qui lui seront présentés revêtus de la signature de quatre desdits Membres au moins , et d'un des Administrateurs actuels , ou nommés

entr' eux ; que ledit Trésorier ne pourra en acquitter d'autres sur les fonds résultans de l'Administration actuelle , et qu'il ne pourra être contraint de rendre compte des deniers qu'il a , ou aura entre les mains , à d'autres qu'au Comité de ladite Association de Bienfaisance , lequel pourra seul , dans tous les cas , donner audit Trésorier quit-tance et décharge valable ;

Que les fonds à la disposition de ladite Association de Bienfaisance se- ront employés uniquement et exclusi- vement au soulagement de tous les indigens domiciliés dans l'arrondissement actuel , sans exception , et sans être astreint à aucune classe particulière , de manière que ceux même dont les domiciles passeront dans d'autres Sec-tions , en conséquence de la nouvelle division de la capitale , continueront

ou seront admis à recevoir les secours de subsistance et autres dont ils seront jugés susceptibles par ladite Association de Bienfaisance ; que toutes les dispositions contenues dans la présente Délibération auront lieu jusqu'à l'épuisement total des fonds provenans des contributions volontaires jusqu'au 30 Avril dernier , reçues et à recevoir ; que moitié desdits fonds sera employée à la distribution desdits secours pendant l'été jusqu'au premier Novembre , et l'autre moitié pendant l'hiver , à commencer du premier Novembre , conformément à la Délibération du 29 Avril dernier ; et enfin , que les Membres de l'Association de Bienfaisance seront tenus de rendre compte à une Assemblée générale des Bienfaiteurs convoquée par eux à cet effet , savoir dans le courant du mois de Novembre ,

de l'emploi des deniers destinés au soulagement des indigens pendant l'été, et dans le courant de Mai suivant de l'emploi des deniers pendant l'hiver.

L'ASSEMBLÉE générale autorise son Comité, formant à présent une Association de Bienfaisance, à distribuer suivant les besoins, le ris existant dans les magasins; comme aussi à continuer, jusqu'à la formation des nouvelles Sections, de disposer avec la même sagesse qu'il a fait jusqu'à présent, des couchers et autres effets qui sont dans le magasin général, en faveur des indigens qui lui paroîtront en avoir besoin, et à administrer les opérations de filature de la manière qu'il croira la plus avantageuse aux intérêts des indigens.

POUR l'exécution pleine et entière de la présente Délibération, il en sera

délivré à ladite Association de Bienfaisance une copie en forme et due-
ment signée.

*Signés, TROTIGNON, Président ;
BLONDEL, vice-Président ; COULON,
TESSIER, Secrétaires ; et BOILEAU,
DAUBIGEON, VALLON, GUYAUX, GUI-
DOU, SEICET, MICHEL, MAILLY.*

COMPOSITION

DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE.

Président. M. de BÉTHUNE CHAROST,
Président de l'ancien Comité.

Administrateurs. { M. JOLIVEAU.
M. DE MONTFORT.

Administrateurs honoraires adjoints aux fonctions. { M. DAGUET,
M. DU CHEMIN.

Départemens. { A. { M. LEGOUT, père *.
M. FEUILLEBOIS *.
B. { M. COQUEREAU.
M. CORDONNIER *.
C. { M. PAULLE.
M. BARBIER *.
D. { M. HENNEBERT, père *.
M. SURVILLE *.
E. { M. DE LAITRE.
M. HOLLEVILLE *.
F. { M. VERNIER *.
M. MORIZOT.
G. { M. HURISSEL *.
M. BONVALLOT.
H. { M. BOISTON.
M. FLEURET *.

Trésorier M. de BRIOUDE.

Nota. Les Membres marqués d'une * ont remplacé dans le Département *A.* MM. BLONDEL et BRIOUDE; *B.* M. LEGRIS, père; *C.* M. LANGLOIS; *D.* MM. DAGUET et MONTFORT; *E.* M. GUYAUX; *F.* M. BERTAUD; *G.* M. TROTIGNON; *H.* M. DU CHEMIN.

КОТИСОМ

ЛЮДИЩА ДЛЯ ПРИЧЕПЛЕНИЯ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ
СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

СИБИРЬ И СИБИРЬ МАКСИМ

